

DECISION 10/2021
Autorisant la signature d'un marché public de services

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2021-13 du Conseil Municipal en date du 14/05/2021 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la publication d'une annonce au BOAMP le 30 mars 2021 concernant l'exploitation des installations thermiques de la Ville ;

Vu les candidatures parvenues le 05 mai 2021 ;

Vu les courriers envoyés aux candidats non retenus le 03 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'Appel d'Offres le 23 juin 2021 ;

DECIDE

Article 1er :

Est autorisée la signature du marché visé dans les considérants avec l'entreprise VEOLIA ENERGIE France située Parc des Barbanniers - Immeuble Starter - 1, place des Hauts Tilliers - 92230 GENNEVILLIERS pour un montant de 765 985.20 €.

Article 2 :

Le présent contrat prend effet au 01 juillet 2021 pour une durée de 08 ans.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4 :

En cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles.

Article 5 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 06 octobre 2021

Le Maire,



Anne HÉRY - LE PALLEC

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20211008-2021-10-CC
Date de télétransmission : 08/10/2021
Date de réception préfecture : 08/10/2021